



ÉCHANGES FRANCE CAMEROUN

STATUTS DE L'ASSOCIATION

TITRE I

Article 1

Il est formé une association entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 2

Cette association a comme dénomination : ECHANGES FRANCE CAMEROUN.

Article 3

Elle a pour objet de favoriser les cultures et de développer les relations entre la France et le Cameroun, c'est-à-dire :

- répondre aux besoins des populations qui font appel à nous pour réaliser un projet de développement durable, par une aide technique et/ou financière.
- suivre et former des populations pour la prise en charge et l'appropriation de leur projet.

Article 4

Son siège social est situé à la Maison des Associations « AGORA »
2 bis rue Albert de Mun 44600 SAINT-NAZAIRE.

Article 5

Elle comprend les membres actifs, bienfaiteurs et membres d'honneur.

Le montant de la cotisation payée par les membres actifs est fixé annuellement lors de l'Assemblée Générale.

TITRE II

Article 6

L'Assemblée Générale élit un conseil d'Administration de 12 membres au plus, pour trois ans.

Les candidats peuvent se déclarer le jour de l'Assemblée Générale à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation. Le scrutin est uninominal à un tour.

Article 7

L'association est administrée par un bureau de trois membres ou plus, élus par le Conseil d'Administration, pour trois ans et rééligible.

Article 8

L'Assemblée Générale des membres de l'Association se réunit au moins une fois par an.

Elle se réunit également chaque fois que le bureau, ou le tiers des membres de l'association l'estime nécessaire.

Adresse : Siège social : Maison des Associations - 2 rue Albert de Mun - 44600 Saint Nazaire

Courrier : 20 avenue du Général de Gaulle - 44600 Saint Nazaire

Tél. 06 86 89 33 98 - Fax : 02 40 66 29 44

Association régie par la loi de 10 juillet 1901 - Déclaration N° 3/8769 - R) N° 901



ÉCHANGES FRANCE CAMEROUN

Article 9

L'Assemblée Générale entend le rapport du bureau sur la gestion et sur la situation morale de l'association, et procède, si nécessaire, à de nouvelles élections. Le président ou le/la secrétaire est tenu de faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture, tous les changements survenus dans l'administration.

Les délibérations sont inscrites sur le registre de l'association et signées du président et du/ou de la secrétaire.

Article 10

Les ressources de l'association se composent de subventions, de dons ou de legs, et des recettes de manifestations culturelles ou sportives.

Article 11

Ces présents statuts sont complétés par un règlement intérieur révisable à la majorité absolue par le Conseil d'Administration.

TITRE III

Article 12

L'Assemblée Générale pourra apporter aux statuts toute modification qui lui semble nécessaire, à la majorité absolue.

Article 13

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'en Assemblée Générale par une majorité groupant les deux tiers des adhérents.

Article 14

En cas de dissolution, l'actif de l'association sera attribué à une œuvre bienfaitrice désignée par l'Assemblée Générale.

decision du Bureau de l'association
le 20 mars 2013.

Le Trésorier

Le Président

Le Secrétaire

